

Délibération N°2026-19 :

FIXATION DE TARIF DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICE COMMERCIAL

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis à 9h00, sous la Présidence de Madame CARBONNEL-LEFRANC.

Etaient présents :

Mesdames LALUC, CARBONNEL-LEFRANC, PALLIER, VARAIN.

Messieurs CREMONT, HANSE, SERUZIER, TORDEUX, DE MONTESQUIOU, SAINT SULPICE, GILLES, DOUCHET, BATTEFORT, HENNION, ANTHONIOZ, SERGIEJCZYK, DESMAREST, CASSEMICHE, GOJO.

19 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames DUFRESNE, DOYEN-MERIAUX, MAGNIER-CARLIER

Messieurs THEVENIN, WIART,

5 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Mesdames ORIEULX DE LA PORTE, VANLERBERGHE, SKROTZKY

Messieurs SCHREYS, GOBBE

5 suppléants ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Fixation de tarif de la régie de recettes – Service commercial

Vu les dispositions particulières du Code du Tourisme propres aux EPIC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois ;

Considérant

La délibération 2026-09 relative à la fixation des tarifs du service commercial

L'Office de Tourisme Soissonnais Valois souhaiterait développer son offre commerciale.

A ce titre, l'OTSV souhaiterait proposer des visites organisées par des tiers à titre gracieux (visite de stations d'épuration, d'écluses, de centrales d'énergies, ...).

L'OTSV aimerait également pouvoir répondre aux demandes de réservations de dernière minutes (intervenant moins de 48h avant la date de l'exécution de la prestation).

Par ailleurs, l'Office de Tourisme aimerait également étendre son offre par l'intégration de nouveaux produits.

Dans une volonté d'élargissement de l'offre commerciale proposée par l'Office de Tourisme Soissonnais Valois, tout en respectant le principe de non-distorsion de la concurrence mais en développant ses ressources propres, il est demandé au Comité de Direction :

- D'autoriser la réservation et la vente de prestation proposée par des tiers à titre gracieux,
- D'autoriser l'Office de Tourisme à appliquer des frais de dossiers d'un montant de 10.00€ TTC pour toute réservation de ces visites gratuites,
- D'autoriser l'Office de Tourisme à appliquer des frais de dossiers de dernières minutes (réservation à 48h ou moins avant la date d'exécution) d'un montant de 50.00€ TTC,
- D'autoriser l'Office de Tourisme à intégrer les nouvelles prestations aux prix proposés en annexe 4 « Tarifs de la régie de recettes du service commercial ».

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction,

Approuvent :

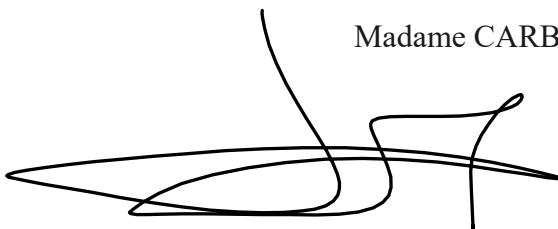
- La réservation et la vente de prestation proposée par des tiers à titre gracieux,
- L'Office de Tourisme à appliquer des frais de dossiers d'un montant de 10.00€ TTC pour toute réservation de ces visites gratuites,
- L'application des frais de dossiers de dernières minutes d'un montant de 50.00€ TTC,
- L'intégration des nouveaux produits aux prix indiqués en annexe 4.

Autorisent le Directeur de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès que possible.

Fait à Soissons,
Le 11 juin 2026

La Présidente

Madame CARBONNEL-LEFRANC



Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 27

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>